



# Comment est versée la pension de retraite de base d'un fonctionnaire ?

Vérfié le 20 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

## Cas général

Le versement de la rémunération d'activité cesse le lendemain du dernier jour d'activité.

La pension de retraite est versée à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la cessation de l'activité.

Le versement de la pension a lieu chaque mois par virement, à terme échu.

### Exemple :

Si vous cessez votre activité professionnelle le 8 juin, vous êtes payé fin juin par votre administration pour la période du 1<sup>er</sup> au 8 juin.

Votre droit à pension débute à partir du 1<sup>er</sup> juillet et vous percevez votre 1<sup>re</sup> pension de retraite fin juillet.

Vous n'avez aucun revenu pour la période du 9 au 30 juin.

En revanche, si vous cessez votre activité le 30 juin, vous bénéficiez de la totalité de votre salaire de juin.

Ensuite, votre pension est versée chaque mois en fin de mois.

## Retraite pour limite d'âge

Si vous partez à la retraite parce que vous avez atteint la limite d'âge (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12395>), la pension est due à partir du jour de la cessation d'activité même si ce jour intervient en cours de mois.

Le versement a lieu chaque mois par virement, et à terme échu.

### Exemple :

Si vous cessez votre activité professionnelle le 4 février, vous êtes payé fin février par votre administration pour la période du 1<sup>er</sup> au 4 février.

Votre droit à pension de retraite débute dès le 5 février et vous percevez votre 1<sup>re</sup> pension de retraite fin février.

Ensuite, votre pension est versée chaque mois en fin de mois.

## Retraite pour invalidité

Si vous partez à la retraite en raison de votre invalidité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F550>), la pension est due à partir du jour de la cessation d'activité même si ce jour intervient en cours de mois.

Le versement a lieu chaque mois par virement, à terme échu.

### Exemple :

Si vous cessez votre activité professionnelle le 4 février, vous êtes payé fin février par votre administration pour la période du 1<sup>er</sup> au 4 février.

Votre droit à pension de retraite débute dès le 5 février et vous percevez votre 1<sup>re</sup> pension de retraite fin février.

Ensuite, votre pension est versée chaque mois en fin de mois.

## Textes de loi et références

- Code des pensions civiles et militaires de retraite : article L90 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023034140/) ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000023034140/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023034140/))  
*Fonctionnaires d'État*
- Code des pensions civiles et militaires de retraite : article R100 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006363074&cidTexte=LEGITEXT000006070302) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006363074&cidTexte=LEGITEXT000006070302>)
- Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL : article 27 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000024289457&cidTexte=LEGITEXT000005753112) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000024289457&cidTexte=LEGITEXT000005753112>)  
*Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers*
- Circulaire du 20 mai 2011 relative aux conséquences sur le traitement continué de la réforme des retraites de 2010 (PDF - 3,3 Ko) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=33141) (<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=33141>)

## Services en ligne et formulaires

- Demande de mise en paiement différée d'une pension de retraite de l'État (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1574>)  
Formulaire

